

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YOUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Papiers et cartons non couchés (SH 48.0510)
5. Intitulé: JUS H.N5.100 Papier pour cannelure destiné à la fabrication de panneaux de fibres ondulés.
6. Teneur: Cette norme définit les prescriptions relatives à la qualité et précise le mode de livraison du papier pour cannelure produit à partir de pâte mi-chimique d'essences à feuilles caduques, de papier recyclé, de pâte de paille, de pâte chimique ou de mélanges de ces pâtes. Ce papier est produit en trois qualités différentes. Des méthodes de contrôle de la qualité sont prévues.
7. Objectif et justification: Garantir la qualité du produit final (panneaux de fibres)
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 juin 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: